

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-450 du 6 décembre 1984

portant révocation des Forces Armées  
Populaires du Bénin du Lieutenant  
Thomas ZODOGANHOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ,
- VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°80-6 du 11 Juin 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commises par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales,
- VU le décret N°83-439 du 1er Octobre 1983 portant nomination des membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Lieutenant Thomas ZODOGANHOU,
- VU le rapport de la commission ad hoc créée par décret N°83-439 du 1er Octobre 1983,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade Lieutenant Thomas ZODOGANHOU est révoqué des Forces Armées Populaires du Bénin avec perte de tous les droits pour corruption. Il est déclaré à jamais incapable d'exercer un emploi public ou semi-public.

ARTICLE 2 - Le Camarade Lieutenant Thomas ZODOGANHOU est déchu des droits à l'obtention d'une pension de retraite. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur son traitement.

.../...

ARTICLE 3 - Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension du Camarade Lieutenant Thomas ZODOGANHOU des Forces Armées Populaires du Bénin et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 décembre 1984

1  
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et de  
l'Economie,

  
Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 6 - CP/ANR 4 - CPC 6 - PPC 2  
MDFAP-MFE 10 - Autres Ministres 12 - IGE et ses Sections 1 SDP 2  
SGCEN 4 - Intéressé 1 - DPE-DLC-INSAE 6 - DB-DCT-DSDV-DI 16 -  
EMG/FAP + Etats-Majors 12 - DAFA/MDFAP 4 - Cab.Mil 2 - Préfets 6  
UNB-BN-DAN-FASJEP 8 - JORPB 1